

## Commune mixte



2762 Roches

### REGLEMENT RELATIF AUX BONS DE GARDE

---

La commune mixte de Roches édicte les dispositions suivantes :

**Objet**

**Art. 1**

Le document règlemente l'émission de bons de garde pour la prise en charge extrafamiliale des enfants dans le cadre des prescriptions du droit cantonal (notamment art. 34a à 34x OPIS).

**But**

**Art. 2**

La commune soutient les parents ou les personnes détenant l'autorité parentale (ci-après parents) qui ont besoin d'une solution de garde pour leur(s) enfant(s) dans une structure d'accueil extrafamilial (garderie ou organisation d'accueil familial de jour) par l'octroi de bons de garde.

**Champ d'application**

**Art. 3**

Les bons de garde sont destinés aux

- a) enfants d'âge préscolaire (prise en charge en garderie)
- b) enfants d'âge préscolaire ou scolaire jusqu'en 3<sup>ème</sup> année (prise en charge chez des parents de jour)

**Organisation**

**Art. 4**

Le conseil communal désigne le service chargé d'émettre les bons et règle les compétences décisionnelles par voie d'ordonnance

**Doit aux bons de garde**

**Art. 5**

Les parents ont droit à des bons de garde, mais pas à une place dans une structure d'accueil extrafamilial.

Demeurent dans tous les cas réservé l'art. 4 alinéa 1, lettre b OPIS, selon lequel le canton peut adapter ou révoquer l'autorisation si sa situation financière l'exige.

**Emoluments**

**Art. 6**

Les montants forfaitaires perçus pour le traitement de la demande de bons de garde sont régis dans l'ordonnance tarifaire relative à l'émission des bons de garde.

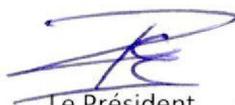
**Entrée en vigueur**

**Art. 7**

Le présent règlement entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> août 2020.

**Arrêté par l'assemblée communale du 24 septembre 2020.**

**AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE**



Le Président

Roger Gerber

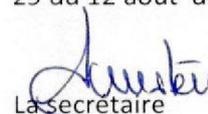


La Secrétaire

Anita Christen Hug

**CERTIFICAT DE DEPÔT**

Le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant 30 jours avant l'assemblée appelée à en délibérer. Le dépôt public a été publié dans le n° 29 du 12 août de la Feuille d'avis officielle de district.



La Secrétaire

Anita Christen Hug